



Ce que nous pouvons faire pour vous

1 Nous sommes à votre service

Notre centre de contact vous répond.
Vous pouvez vous adresser à :

- ▶ **son centre d'appel téléphonique**
- ▶ **son service social**
- ▶ **son service relation aux usagers
(courrier et gestion des plaintes)**

Notre centre de traitement gère votre demande.

Notre centre d'expertise médicale, le plus proche de chez vous, vous examine pour évaluer votre handicap.

Notre service de paiements paye les allocations.

2 3 types d'allocations adultes

L'allocation de remplacement de revenus (**A.R.R.**) vous est accordée quand, suite à votre handicap, vous avez perdu 2/3 au moins de ce qu'une personne valide gagne en travaillant.

L'allocation d'intégration (**A.I.**) vous est accordée pour couvrir les frais causés par une réduction d'autonomie. Il existe 5 catégories de réduction d'autonomie.

L'allocation pour l'aide aux personnes âgées (**A.P.A.**), identique à l'A.I., mais pour les personnes de 65 ans ou plus.

3 L'allocation familiale supplémentaire (A.F.S.) pour les enfants handicapés

Les enfants handicapés (jusqu'à l'âge de 21 ans) peuvent y avoir droit.

Nous sommes chargés de l'examen médical, mais ce sont les caisses d'allocations familiales qui paient l'allocation.

4 Mesures sociales et fiscales

Nous délivrons la carte de stationnement et la carte de réduction sur les transports en commun.

Nous délivrons une attestation qui vous permet de demander à d'autres organismes :

- ▶ **une réduction de l'impôt sur les revenus**
- ▶ **une réduction du précompte immobilier**
- ▶ **le tarif téléphonique social**
- ▶ **une exonération des taxes sur les véhicules automobiles**

Nous communiquons les informations nécessaires pour vous permettre de bénéficier du tarif social gaz et électricité.

Pour plus d'info, veuillez consulter la brochure "Les mesures pour les personnes handicapées en un clin d'œil" sur le site : www.handicap.fgov.be

5 Quelles sont les conditions d'octroi ?

Pour avoir droit à une allocation (A.R.R., A.I., A.P.A.), vous devez répondre à différents critères qui se combinent :

- ▶ **reconnaissance médicale** (décidée par nos médecins)
- ▶ **revenus** (vos revenus et ceux de votre partenaire ne peuvent pas dépasser certains plafonds)
- ▶ **condition d'âge** (vous devez avoir 21 ans minimum, sauf exceptions)
- ▶ **condition de nationalité** (vous devez être inscrit au registre de la population, sauf exceptions)
- ▶ **condition de résidence** (vous devez être domicilié en Belgique et y séjourner réellement, sauf exceptions)

6 Comment faire une demande ?

Vous introduisez votre demande à **la commune**.

Le fonctionnaire communal enregistre la demande par internet directement dans notre système informatique.

Il vous remet immédiatement des documents personnalisés avec vos nom, prénoms et n° de dossier :

- ▶ **l'accusé de réception de votre demande**
- ▶ **les formulaires administratifs**
- ▶ **les formulaires médicaux**

Vous devez compléter ou faire compléter ces formulaires. Vous avez un mois pour nous les renvoyer.

Vous devez nous communiquer tous les éléments nouveaux (changement de composition de ménage, de revenus ou nouvel état médical) en vous adressant à la commune.

7 Vous voulez en savoir plus ?

Vous pouvez :

- ▶ **nous écrire**
Service public fédéral Sécurité sociale
Direction générale Personnes handicapées
Centre Administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 150
1000 Bruxelles
- ▶ **nous téléphoner**
0800 987 99 (de 8h30 à 16h30)
- ▶ **nous envoyer un fax**
02/509.81.85
- ▶ **nous envoyer un e-mail**
Email: handif@minsoc.fed.be
- ▶ **rencontrer nos assistants sociaux**
A l'accueil à Bruxelles de 9h00 à 11h30.
En province, Il y a également des permanences (lieux et heures sont renseignés sur notre site)
- ▶ **consulter notre site**
www.handicap.fgov.be